

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. APPLICATION

En l'absence de conditions particulières de vente dûment conclues entre les parties, les présentes conditions générales, sont applicables aux ventes de produits de la société MICROVENTION EUROPE S.A.R.L. (« **MICROVENTION EUROPE** ») à ses cocontractants, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée dans les documents de ces cocontractants, et notamment leurs conditions générales d'achat.

Les présentes conditions générales de vente, sont expressément agréés et acceptés par le cocontractant, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Le fait que MICROVENTION EUROPE ne se prévale pas à un moment donné de tout ou partie de ces conditions générales ne saurait être interprété comme une renonciation tacite à s'en prévaloir ultérieurement.

2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres commerciales de MICROVENTION EUROPE sont valables pendant quinze (15) jours calendaires sauf stipulation contraire écrite de MICROVENTION EUROPE.

3. COMMANDES Les catalogues, tarifs et de manière générale, toute documentation distribuée par MICROVENTION EUROPE n'étant pas contractuels, n'ont qu'un caractère indicatif et ne peuvent être considérés, en tout ou partie, comme des offres fermes.

MICROVENTION EUROPE pourra, à tout moment et sans préavis, réaliser sur tout produit des modifications ou améliorations sans que le cocontractant puisse se prévaloir d'un préjudice ni demander le bénéfice de ces modifications ou améliorations sur les produits fabriqués antérieurement à l'application desdites modifications ou améliorations.

Toute modification ou annulation partielle ou totale d'une commande par le cocontractant requiert l'accord exprès et écrit de MICROVENTION EUROPE. En cas de modification de commande par le cocontractant, MICROVENTION pourra ajuster le prix des produits achetés et, en cas d'annulation totale ou partielle d'une commande par le cocontractant MICROVENTION EUROPE pourra facturer au cocontractant les coûts supportés du fait de cette annulation.

Sans préjudice de la possibilité pour le cocontractant de vendre les produits en dehors de France, le cocontractant qui achète des produits destinés à être vendus hors Espace Economique Européen est tenu d'informer MICROVENTION EUROPE des spécificités ou normes en vigueur et applicables aux produits achetés dans l'état/les états de destination.

4. LIVRAISON - MODALITES ET RISQUES

La livraison est effectuée, après envoi d'un avis de mise à disposition, franco de port, soit par la remise directe des produits au cocontractant soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur.

MICROVENTION EUROPE est autorisé à procéder à des livraisons partielles.

MICROVENTION EUROPE pourvoit au stockage et à la garde des produits aux frais, risques et périls du cocontractant si le cocontractant ou son transporteur désigné ne prend pas livraison, des marchandises à la date convenue ou dans les quinze (15) jours francs qui suivent l'avis de mise à disposition.

Si le cocontractant, ne prenait pas livraison, des produits après le délai de quinze (15) jours francs susmentionné, MICROVENTION EUROPE pourrait considérer que la commande est annulée ou la vente unilatéralement résiliée par le cocontractant. MICROVENTION EUROPE pourra exiger du cocontractant le paiement des produits concernés par l'annulation ou la résiliation unilatérale de la commande.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à annulation de la commande ou engager la responsabilité de MICROVENTION EUROPE.

Toutefois, si par dérogation aux présentes, MICROVENTION EUROPE s'engage sur un délai ferme de livraison, la responsabilité de MICROVENTION EUROPE ne pourra être engagée qu'après envoi d'une mise en demeure par le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception et si la livraison n'était pas effectuée dans un délai d'un mois après ladite mise en demeure.

Toute réserve ou réclamation pour défaut de quantité ou avarie subie par les produits vendus doit être formulée sur le récépissé du transporteur présenté à la livraison. Elle doit indiquer le nombre et la nature des produits manquants ou avariés.

Les réserves ou réclamations doivent être confirmées dans les mêmes termes par lettre recommandée au transporteur, avec copie adressée par lettre recommandée à MICROVENTION EUROPE dans un délai de

quarante-huit (48) heures suivant la livraison.

5. RECEPTION DES PRODUITS

Le cocontractant doit réceptionner les produits vendus dans les huit (8) jours suivant leur mise à disposition.

Dans ce délai, le cocontractant doit effectuer ou faire effectuer par une personne compétente, tout test technique et toute vérification permettant de constater, déceler ou faire apparaître la non-conformité éventuelle des produits à leurs spécifications techniques ou tout défaut ou vice de ces produits.

Le cocontractant s'engage à renvoyer tout produit objet de ses critiques à ses frais et à ses risques.

À défaut de réclamation détaillée et motivée par le cocontractant dans ce délai de huit (8) jours, le cocontractant sera forcé et ne pourra invoquer une non-conformité, l'existence d'un vice ou d'un défaut qu'il était en mesure de déceler en s'y étant employé avec diligence.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constatés par MICROVENTION EUROPE, le cocontractant pourra obtenir, au choix de MICROVENTION EUROPE, le remplacement gratuit ou la mise en conformité des produits, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

6. PRIX

Les prix prévus par MICROVENTION EUROPE peuvent être modifiés sans préavis, ni indemnité.

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par MICROVENTION EUROPE.

Les prix indiqués dans tout tarif ou proposition de prix s'entendent franco de port et sont exprimés en euros, hors Taxes, (TVA, droits de douane ou autres prélèvements obligatoires sont à la charge du cocontractant).

7. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont payables à trente (30) jours fin de mois à date de facturation par virement bancaire ou tout autre moyen indiqué sur la facture.

En cas de règlement par le cocontractant des produits commandés avant la date de paiement figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes, un escompte correspondant au montant des taxes applicables à la vente sera pratiqué à son profit par MICROVENTION EUROPE.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux

d'intérêt légal et permettra à MICROVENTION EUROPE d'exiger un règlement par traite acceptée, avec l'aval bancaire "garantie équivalente". Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le cocontractant en cas de retard de paiement. MICROVENTION EUROPE se réserve le droit de demander au cocontractant une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

MICROVENTION EUROPE pourra éventuellement demander au cocontractant le paiement d'un acompte au moment de la passation de commande. Les acomptes éventuellement versés par le cocontractant sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager d'une commande. Ils figurent sur la facture.

Les réclamations du cocontractant concernant les produits livrés ne l'autorisent pas à différer ses paiements.

Le défaut de paiement d'une facture rend d'une part, le paiement de toutes les autres factures en cours immédiatement exigibles et ce sans mise en demeure, et offre d'autre part à MICROVENTION EUROPE la faculté d'exiger le paiement comptant avant expédition de toute autre commande en cours ou nouvelle commande.

Tout changement survenu dans la situation économique du cocontractant susceptible d'entraîner son insolvabilité, sa cessation des paiements ou l'ouverture d'une procédure collective autorise MICROVENTION EUROPE à demander un paiement immédiat de toute créance nonobstant l'échéance initialement prévue et à défaut de paiement dans le délai de huit (8) jours à compter de cette demande, à déclarer le contrat de vente résolu de plein droit sans aucune formalité judiciaire.

8. GARANTIE

Tout produit vendu au titre des présentes est accompagné d'une notice d'utilisation de MICROVENTION EUROPE qui définit le champ d'application et les conditions de garantie accordées par MICROVENTION EUROPE sur le produit considéré, seules applicables en la matière.

Les conseils techniques que MICROVENTION EUROPE pourrait donner gracieusement à la clientèle de son cocontractant ne sauraient, en aucun cas, entraîner une quelconque responsabilité de MICROVENTION EUROPE.

Pour bénéficier des garanties contractuelles ainsi définies, tout défaut ou

vice devra être notifié par le cocontractant à MICROVENTION EUROPE par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une manière précise et motivée, dans un délai de huit jours de sa découverte, sous peine de forclusion.

9. RESERVE DE PROPRIETE

MICROVENTION EUROPE se réserve la propriété de tous les produits vendus jusqu'à complet paiement du prix, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif de la totalité du prix par MICROVENTION EUROPE.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, MICROVENTION EUROPE pourra exiger de plein droit et sans formalités la restitution des produits aux frais et risques du cocontractant et l'acompte éventuellement payé par le cocontractant au moment de la commande sera de plein droit acquis à MICROVENTION EUROPE à titre de provision de dommages et intérêts. MICROVENTION EUROPE se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts complémentaires.

En cas de mise en jeu de la présente clause, le cocontractant versera à MICROVENTION EUROPE une indemnité de dévalorisation de 3,4 % du prix de vente des produits concernés, par mois de détention directe ou indirecte depuis la livraison jusqu'à la date de restitution à MICROVENTION EUROPE.

Le cocontractant s'engage à prendre toute mesure permettant de protéger et d'individualiser si nécessaire les produits vendus et non encore intégralement payés en permettant à MICROVENTION EUROPE d'accéder librement aux locaux où les produits seront entreposés. Il s'interdit aussi de transformer, d'incorporer, ou de nantir ces produits tant qu'il n'en aura pas intégralement réglé le prix sauf autorisation écrite préalable et expresse de MICROVENTION EUROPE. Le cocontractant s'oblige à contracter une police d'assurance bénéficiant à MICROVENTION EUROPE et couvrant les risques de destruction totale ou partielle, de détérioration, de perte ou de vol des produits tant qu'ils n'auront pas été intégralement payés par le cocontractant. En cas de sinistre, MICROVENTION EUROPE sera subrogée aux droits du cocontractant à l'égard de son assureur.

10. DONNEES PERSONNELLES

MICROVENTION EUROPE met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour le traitement des commandes, flux financiers, information produits, toute réclamation éventuelle et l'entretien des relations avec la clientèle. Les données sont collectées à des fins

commerciales légitimes et indispensables à ces traitements. Elles sont destinées aux services concernés de MICROVENTION EUROPE et à ses sous-traitants. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité des données et d'opposition pour motif légitime pour l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante dataprotection@microvention.com. Pour plus de détails sur comment MICROVENTION EUROPE traite les données, vous pouvez consulter notre Politique de confidentialité des données accessible sur notre site internet www.microvention.com/legal/privacy-statement.

11. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Tout différend résultant des relations de MICROVENTION EUROPE avec le cocontractant est de la compétence des tribunaux de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

Last version update – May 2021